

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 JANVIER 2012**

Délibération
n° 2012.01. 8.B

Approbation des
avenants de transfert
partiel au
GrandAngoulême des
marchés conclus par
Calitom pour
l'exercice de la
compétence "collecte
et traitement des
déchets" sur le
territoire de la
commune de Mornac

LE CINQ JANVIER DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 décembre 2011**

Secrétaire de séance : Jacques PERSYN

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Michel BRONCY, Jean-François DAURE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 JANVIER 2012

**DELIBERATION
N° 2012.01. 8.B**

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : Madame GODICHAUD

APPROBATION DES AVENANTS DE TRANSFERT PARTIEL AU GRANDANGOULEME DES MARCHES CONCLUS PAR CALITOM POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS" SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MORNAC

Vu l'arrêté n°2011 356-0001 de Madame la Préfète de la Charente du 22 décembre 2011, portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême par adjonction de la commune de Mornac à compter du 1^{er} janvier 2012,

La compétence « collecte et traitement des déchets » a été reconnue d'intérêt communautaire dans les statuts du GrandAngoulême par délibération n°102 du conseil communautaire du 24 septembre 1999.

En vertu de l'article L 5216-7 III du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette extension vaut retrait de Mornac du Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente « CALITOM » et transfert des contrats mettant en œuvre la compétence « collecte et traitement des déchets ».

La collecte et le traitement des déchets sont assurés par le biais de marchés publics souscrits par CALITOM, le territoire de la commune de Mornac n'étant qu'une partie du territoire couvert. Le transfert de ces marchés concernerait donc la partie relative au territoire mornacois, par le biais d'avenants tripartites de transfert partiel (signés par le titulaire, CALITOM et le GrandAngoulême).

C'est le cas des marchés de CALITOM listés ci-après :

- marché n°09-037 relatif à la collecte des déchets ménagers résiduels non dangereux sur les secteurs Est et Nord, dont le titulaire est le groupement constitué des sociétés NCI ENVIRONNEMENT et ULYSSE CHARENTE.
- marché n°09-040 relatif à la collecte sélective des matériaux recyclables sur les secteurs Est et Nord, dont le titulaire est le groupement constitué des sociétés NCI ENVIRONNEMENT et ULYSSE CHARENTE.
- marché n°09-035 relatif à la prestation de collecte du verre, dont le titulaire est la société GT SUD OUEST.
- marché n°09-010 relatif au transfert des emballages et journaux-revues (EJR) collectés sélectivement en mélange sur la zone Est Charente depuis le centre de transfert de Saint-Claud, dont le titulaire est la société ULYSSE CHARENTE.
- marché n°10-018MN relatif au transfert des déchets ménagers résiduels et des déchets issus de la collecte sélective depuis le quai de transfert de Saint-Claud, dont le titulaire est la société ULYSSE CHARENTE.
- marché n°10-020 relatif à la prestation de tri et de conditionnement des emballages et journaux-revues (EJR) collectés sélectivement en mélange sur le territoire de la compétence « Traitement » de CALITOM, dont le titulaire est la société TRI 16 (Véolia Propreté).

En conséquence, **je vous propose** :

D'APPROUVER les avenants de transfert partiel au GrandAngoulême des marchés conclus par Calitom pour l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets » sur le territoire de la commune de Mornac.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer les avenants de transfert partiels des marchés listés ci-dessus.

D'IMPUTER les dépenses au budget annexe déchets ménagers – chapitre 011.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 janvier 2012	<u>Affiché le :</u> 09 janvier 2012